



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 122 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago Wins (Uruguay)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 9 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 38e et 40e séances, les 18 et 24 décembre 2001. Les déclarations et observations faites à cette occasion figurent dans le compte rendu analytique des séances correspondantes (A/C.5/56/SR.38 et 40).
3. Pour cet examen, la Commission était saisie du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (A/56/674) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/694).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/56/L.30

4. À la 40e séance, le 24 décembre, le Président a présenté à l'issue de consultations officieuses un projet de résolution intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 » (A/C.5/56/L.30), dont l'établissement avait été coordonné en son nom par le représentant de l'Argentine.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.30 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

A

Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale

1. *Prend note* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Prie* le Secrétaire général de tenir les États Membres informés tous les trimestres des dépenses imputées sur le budget ordinaire;

3. *Décide*, eu égard à la situation financière critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, de conserver dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, un montant de 650 000 dollars sur les 800 000 dollars prévus dans sa résolution 55/219 du 23 décembre 2000, et prie le Secrétaire général de procéder au versement des fonds en décembre 2001 à titre de subvention portée au crédit du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut, de manière que celui-ci puisse continuer à fonctionner en 2002;

4. *Décide*, pour l'exercice biennal 2000-2001, d'ajouter au crédit de 2 533 125 400 dollars ouvert en vertu de sa résolution 55/239 A du 23 décembre 2000, des autorisations d'engagement de dépenses à concurrence de 28 452 600 dollars se répartissant comme suit :

Chapitre	Montant approuvé dans la résolution 55/239 A		Crédits révisés et engagements de dépenses autorisés
	Augmentation/diminution provisoire		
<i>(Milliers de dollars É.-U.)</i>			
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble			
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	48 013 100	(2 543 300)	45 469 800
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	409 024 100	36 844 600	445 868 700
Total, Titre I	457 037 200	34 301 300	491 338 500

¹ A/56/674.

² A/56/694.

<i>Chapitre</i>	<i>Montant approuvé dans la résolution 55/239 A</i>	<i>Augmentation/ diminution provisoire</i>	<i>Crédits révisés et engagements de dépenses autorisés</i>
	<i>(Milliers de dollars É.-U.)</i>		
Titre II. Affaires politiques			
3. Affaires politiques	167 844 700	(6 095 700)	161 749 000
4. Désarmement	13 820 900	345 000	14 165 900
5. Opérations de maintien de la paix	74 884 000	(4 067 600)	70 816 400
6. Utilisations pacifiques de l'espace	3 313 500	136 400	3 449 900
Total, Titre II	259 863 100	(9 681 900)	250 181 200
Titre III. Justice internationale et droit international			
7. Cour internationale de Justice	20 606 700	1 642 000	22 248 700
8. Affaires juridiques	33 880 600	(343 200)	33 537 400
Total, Titre III	54 487 300	1 298 800	55 786 100
Titre IV. Coopération internationale pour le développement			
9. Affaires économiques et sociales	112 431 800	1 718 600	114 150 400
10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement	5 859 800	(641 200)	5 218 600
11A. Commerce et développement	81 373 600	1 126 200	82 499 800
11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC	17 009 800	247 000	17 256 800
12. Environnement	8 100 900	495 900	8 596 800
13. Établissements humains	12 297 300	2 607 900	14 905 200
14. Prévention du crime et justice pénale	4 821 300	3 900	4 825 200
15. Contrôle international des drogues	13 718 200	309 500	14 027 700
Total, Titre IV	255 612 700	5 867 800	261 480 500
Titre V. Coopération régionale pour le développement			
16. Développement économique et social en Afrique	80 645 000	(9 163 500)	71 481 500
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	54 411 200	(511 300)	53 899 900
18. Développement économique de l'Europe	37 414 600	1 748 500	39 163 100
19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	75 584 100	1 287 900	76 872 000
20. Développement économique et social en Asie occidentale	48 581 400	(2 883 200)	45 698 200

<i>Chapitre</i>	<i>Montant approuvé dans la résolution 55/239 A</i>	<i>Augmentation/ diminution provisoire</i>	<i>Crédits révisés et engagements de dépenses autorisés</i>
<i>(Milliers de dollars É.-U.)</i>			
21. Programme ordinaire de coopération technique	41 254 800	(44 400)	41 210 400
Total, Titre V	337 891 100	(9 566 000)	328 325 100
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires			
22. Droits de l'homme	39 067 700	(102 400)	38 965 300
23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	38 838 900	1 546 400	40 385 300
24. Réfugiés de Palestine	23 175 400	1 139 300	24 314 700
25. Aide humanitaire	18 447 900	(53 800)	18 394 100
Total, Titre VI	119 529 900	2 529 500	122 059 400
Titre VII. Information			
26. Information	142 534 500	(1 252 400)	141 282 100
Total, Titre VII	142 534 500	(1 252 400)	141 282 100
Titre VIII. Services communs d'appui			
27. Services administratifs et services centraux d'appui	433 569 100	4 391 900	437 961 000
A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	11 380 200	(6 100)	11 374 100
B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	22 209 800	552 700	22 762 500
C. Bureau de la gestion des ressources humaines	47 977 900	1 188 700	49 166 600
D. Bureau des services centraux d'appui	229 817 700	903 800	230 721 500
E. Administration (Genève)	84 412 400	485 300	84 897 700
F. Administration (Vienne)	23 553 500	298 400	23 851 900
G. Administration (Nairobi)	14 217 600	969 100	15 186 700
Total, Titre VIII	433 569 100	4 391 900	437 961 000
Titre IX. Contrôle interne			
28. Contrôle interne	18 750 700	(493 900)	18 256 800
Total, Titre IX	18 750 700	(493 900)	18 256 800
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales			
29. Activités administratives financées en commun	8 020 500	(415 400)	7 605 100

Chapitre	Montant approuvé dans la résolution 55/239 A	Augmentation/ diminution provisoire	Crédits révisés et engagements de dépenses autorisés
	(Milliers de dollars É.-U.)		
30. Dépenses spéciales	54 511 700	(1 135 500)	53 376 200
Total, Titre X	62 532 200	(1 550 900)	60 981 300
Titre XI. Dépenses d'équipement			
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	49 767 300	(365 700)	49 401 600
Total, Titre XI	49 767 300	(365 700)	49 401 600
Titre XII. Contributions du personnel			
32. Contributions du personnel	328 485 300	2 974 100	331 459 400
Total, Titre XII	328 485 300	2 974 100	331 459 400
Titre XIII. Compte pour le développement			
33. Compte pour le développement	13 065 000	–	13 065 000
Total, Titre XIII.	13 065 000	–	13 065 000
Total général	2 533 125 400	28 452 600	2 561 578 000

5. *Prend note* de la demande du Secrétaire général tendant à ce que le montant du crédit révisé soit augmenté de 28 452 600 dollars et décide, eu égard à la nécessité de déterminer avec précision le niveau définitif des crédits ouverts et des contributions mises en recouvrement, de reprendre l'examen du montant définitif du crédit ouvert à la reprise de sa session en mars 2002;

6. *Décide* :

a) D'autoriser le Secrétaire général à virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

b) D'ouvrir, en sus des engagements de dépenses autorisés au paragraphe 4, un crédit de 250 000 dollars pour chaque année de l'exercice biennal 2000-2001, par prélèvement sur les recettes accumulées du Fonds de dotation de la Bibliothèque, aux fins de l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque pour la Bibliothèque du Palais des Nations et des autres dépenses de celle-ci qui sont conformes à l'objet du Fonds et aux dispositions qui le régissent.

B

Montant définitif des recettes de l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale

Décide pour l'exercice biennal 2000-2001 :

a) Que les prévisions de recettes approuvées dans sa résolution 55/239 B du 23 décembre 2000, soit 380 822 700 dollars, sont minorées provisoirement de 1 149 200 dollars, de la manière suivante :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Montant approuvé dans la résolution 55/239 B</i>	<i>Augmentation/ diminution provisoire</i>	<i>Montant provisoire des recettes</i>
	<i>(Dollars É.-U.)</i>		
1. Recettes provenant des contributions du personnel	333 125 200	1 903 900	335 029 100
Total, chapitre premier des recettes	333 125 200	1 903 900	335 029 100
2. Recettes générales	42 728 600	997 100	43 725 700
3. Services destinés au public	4 968 900	(4 050 200)	918 700
Total, chapitres 2 et 3 des recettes	47 697 500	(3 053 100)	44 644 400
Total général	380 822 700	(1 149 200)	379 673 500

b) Que les recettes provenant des contributions du personnel seront portées au crédit du Fonds de péréquation des impôts, selon les dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955;

c) Que les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux services de restauration et assimilés, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente de publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédit budgétaire, seront imputées sur les recettes produites par les activités en question.